



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Logement social

Question écrite n° 4800

### Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre du logement sur les conséquences de la crise immobilière pour les classes moyennes et les ménages à faibles ressources ainsi que sur le rôle central joué par les organismes HLM pour répondre à leurs problèmes de logement. Il a pris note de l'effort réalisé par le nouveau Gouvernement, qui a porté à 101 000 le nombre de PLA, 55 000 celui des PAP, 30 000 celui des PLI, et qui va consacrer 5 milliards de francs supplémentaires à la politique de la ville. Il craint cependant pour les PAP que les mesures d'accompagnement, notamment le relèvement des plafonds de ressources, ne soient insuffisantes au regard de la consommation des crédits. En outre, il estime que pour les PAS - compléments des PAP - les plafonds de ressources pourraient être relevés dans les mêmes proportions que ceux de ces derniers. Par ailleurs, il s'inquiète des conséquences du gel des aides personnelles au 1er juillet 1993 pour les personnes les plus modestes, déjà pénalisées par l'affaiblissement de leurs revenus et l'extension du chômage. Il souhaiterait, de plus, que les attributions de logements restent de la responsabilité des organismes propriétaires et que la vente des logements soit laissée à leur initiative. Il constate encore qu'il demeure des incertitudes quant au choix du système de financement du secteur social du logement et quant à l'arrêt du prélèvement de l'Etat, élément de renforcement du livret A. Une réponse du Gouvernement sur l'abrogation du décret trésorerie lui paraît également nécessaire. De même, il souhaite que soit poursuivi le programme de réhabilitation du parc HLM et de transformation des quartiers. Il lui demande donc s'il envisage de tenir compte de ces différents facteurs dans la poursuite de la politique de relance de ce secteur et lui suggère la définition, avec les organismes de HLM, d'un contrat d'objectif.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a adopté en juin dernier un plan en faveur du logement pour lequel l'Etat a dégagé une enveloppe de plus de 6 milliards de francs, afin de permettre à la fois de soutenir l'activité du bâtiment et de répondre aux besoins de logements des Français. C'est dans ce cadre que le nombre de PAP a été porté de 35 000 à 55 000 pour 1993, enveloppe qui est reconduite dans le projet de loi de finances pour 1994. Les objectifs arrêtés pour 1994 sont réalisables grâce aux nombreuses mesures prises successivement depuis le printemps pour améliorer le PAP, dont notamment les baisses du taux d'intérêt et les relèvements des plafonds de ressources pour les bénéficiaires. Ainsi, le taux du PAP est désormais de 6,95 p. 100 sur vingt ans au lieu de 8,97 p. 100 en début d'année et les plafonds de ressources ont été relevés une première fois en juin ; ils l'ont été à nouveau de 5 p. 100 sur l'ensemble du territoire, par arrêté du 21 décembre 1993. Un arrêté du même jour a relevé aussi de 5 p. 100 les plafonds applicables aux PAS. En ce qui concerne les questions relatives aux HLM, deux groupes de travail ont été mis en place à l'automne pour faire des propositions, l'un sur la vente de logements HLM à leurs locataires, et l'autre sur l'attribution de ces logements. Ils remettront leurs conclusions au début de l'année 1994, et les mesures qui apparaîtront nécessaires seront prises en conséquence. Par ailleurs, un protocole d'accord a été signé le 9 décembre 1993 entre l'Etat et les fédérations et l'union des HLM sur l'utilisation des produits financiers supplémentaires dégagés par la suppression de l'obligation de dépôt de trésorerie sur le livret A-HLM. Conformément à cet accord, l'Etat a abrogé le décret qui prévoyait l'obligation de

depot, et les organismes HLM, a travers l'union des federations, se sont engages a investir les fonds ainsi degages principalement dans la rehabilitation des logements sociaux. A cette occasion il a ete annonce le relevement des plafonds de ressources pour l'acces aux logements HLM. En outre, l'Etat prepare avec l'union des HLM un contrat d'objectif qui portera sur un ensemble de themes visant a favoriser le developpement social en France. Le Gouvernement est tres attache a la perennite du financement du logement social. La baisse des taux d'interet et donc de la remuneration des placements concurrents reclame un nouvel attrait du livret A aupres des epargnants. En ce qui concerne le gel des baremes des aides personnelles au logement, il n'est pas envisage de le reconduire au-dela du 30 juin 1994.

## Données clés

**Auteur :** [M. Merville Denis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4800

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1993, page 2402

**Réponse publiée le :** 31 janvier 1994, page 524